

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉCISION

(2014/C 34/01)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 du Conseil <sup>(2)</sup> et en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1080/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés <sup>(3)</sup> et notamment l'article 30 de ce statut,

vu la décision du bureau du 3 mai 2004 concernant la délégation des pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (AHCC), telle que modifiée en dernier lieu par le bureau, le 4 mai 2009,

vu la date d'expiration, le 31 décembre 2013, des listes de réserve du Parlement européen ci-après:

PE/99/S, PE/109/S, AD/4/08, AD/1/10, PE/103/S, PE/104/S, PE/106/S, PE/107/S, PE/117/S, PE/118/S, PE/124/S, AST/5/08, PE/119/S, PE/96/S, PE/110/S, PE/121/S,

considérant que la commission paritaire a été invitée à émettre son avis dans un délai de 15 jours ouvrables conformément à l'article 10 *bis* du statut,

DÉCIDE:

*Article premier*

La durée de validité des listes de réserve:

AD/4/08, AD/1/10, PE/103/S, PE/104/S, PE/106/S, PE/107/S, PE/117/S, PE/118/S, PE/124/S, PE/96/S, PE/110/S, PE/121/S

est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

*Article 2*

La durée de validité des listes de réserve:

PE/99/S, PE/109/S, AST/5/08, PE/119/S

n'est pas prorogée.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Klaus WELLE  
*Secrétaire général*

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 124 du 27.4.2004, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO L 311 du 26.11.2010, p. 1.